DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026 | **N° 003**

RESILIATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION "LES ATELIERS D'ART"

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

78, rue du Docteur Roux / 41, rue Etienne Dolet

A compter du 31 août 2026

SERVICE DES
ASSURANCES ET
DOMAINES

CB/SL

Réception Préfecture
094 – 219400068 6 - 20261028
DEC26DOM003
Date de transmission : 28 OCT. 2026
Date de réception : 28 OCT. 2026

Copie conforme

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Aurélien PREVOT, Conseiller Municipal, en date du 19 mai 2026,

Vu la convention conclue entre la Commune et l'Association "Les Ateliers d'Art", représentée par son Président, Monsieur Thierry LESAGE pour la mise à disposition d'un local d'une superficie totale de 25 m² environ situé au 1er étage de la propriété communale sise 78, rue du Docteur Roux / 41, rue Etienne Dolet à Saint-Maur-des-Fossés,

Considérant que les activités de l'Association ont été transférées, à compter du 1er septembre 2026, dans de nouveaux locaux plus adaptés, situés 24 rue Paul Déroulède à Saint-Maur-des-Fossés,

Considérant que ce transfert d'activités de l'Association rend désormais sans objet la convention de mise à disposition du local sis 78, rue du Docteur Roux / 41, rue Etienne Dolet à Saint-Maur-des-Fossés,

Considérant qu'il convient, de procéder à sa résiliation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE I : D'approuver la résiliation anticipée de la convention du 1er septembre 2024, conclue entre la Commune et l'Association "Les Ateliers d'Art", représentée par son Président, Monsieur Thierry LESAGE, pour la mise à disposition d'un local d'une superficie totale de 25 m² environ situé au 1er étage de la propriété communale sise 78, rue du Docteur Roux / 41, rue Etienne Dolet à Saint-Maur-des-Fossés.

Cette résiliation prend effet à compter du 31 août 2026.

Service : DOM

Domaine : Mise à disposition

Nomenclature : 3.5.3

Date de publication électronique 28 OCT. 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

2026	N° 003

RESILIATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION "LES ATELIERS D'ART"

78, rue du Docteur Roux / 41, rue Etienne Dolet

A compter du 31 août 2026

ARTICLE II : En application de la convention, l'Association doit à la Commune le paiement des charges d'eau, d'électricité et de chauffage jusqu'à la date de résiliation.

ARTICLE III : L'association devra acquitter toutes contributions, impôts, taxes ou droits incombant aux lieux occupés ou à son activité, la Commune ne devant avoir à sa charge que la taxe foncière. Les dépenses de téléphone sont à la charge de l'Association.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Conseiller Municipal, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur Thierry LESAGE, Président de l'Association "Les Ateliers d'Art",
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 28 OCT. 2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

Aurélien PREVOT

Date de publication électronique 28 OCT. 2026

Service : DOM

Domaine : Mise à disposition

Nomenclature : 3.5.3